



106582 - Celui qui ne trouve pas de place à Mina n'est pas obligé de s'installer sur le trottoir ni de continuer à circuler à bord de son véhicule

question

Certains pèlerins résident en dehors de Mina sans s'être donné la peine de chercher une place à l'intérieur de cette localité. Si on se rend là à une heure ou deux heures du matin, on reste à bord de son véhicule jusqu'à l'aube..Peut-on considérer qu'un tel pèlerin a passé la nuit à Mina?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Passer à Mina les 11^e et 12^e nuits de Dhoul Hidjdja est une obligation pour tout pèlerin selon l'avis le mieux argumenté. Le caractère obligatoire du rite s'atteste dans le fait que quand Abbas voulut se rendre à La Mecque pour s'occuper de l'approvisionnement en eau des pèlerins, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) lui accorda une dispense . Selon les ulémas, l'emploi du terme 'dispense' signifie que l'acte était en principe obligatoire. Autrement , on aurait pas besoin d'une dispense. Le pèlerin doit chercher une place à l'intérieur de Mina avant même de se rendre à Mouzdalifah. S'il n'y trouve pas une place , qu'il s'installe à Mouzdalifah et reste là. Car il n'est pas tenu d'aller circuler dans Mina à bord de son véhicule pendant la majeure partie de la nuit ni d'aller s'installer sur le trottoir entre les véhicules, ce qui peut l'exposer à un danger. Nous disons : si le pèlerin ne trouve pas de place à Mina, qu'il s'installe à Mouzdalifah dans les tentes situées à l'extrême limite du site. Il n'aura aucun acte (expiatoire) à faire, étant donné qu'il a cherché sans trouver une place. En effet, Allah Très haut n'impose à personne ce qui dépasse sa capacité.»

Extrait de Madjmou' Fatwa Ibn Outhaymine, 23/241